



Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation et de circulation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Démontage de grue avec fermeture de la Rue Saint-Germain 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande en date du 29 juin 2026 de la société AGZ Construction, sise 2 Boulevard d'Arcole, 95290 L'Isle-Adam, sollicitant l'autorisation de procéder à la fermeture de la Rue Saint-Germain à Achères (78260) dans le cadre des opérations de démontage de grues,

VU la délibération N° 47 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le lundi 20 juillet ainsi que le mardi 21 juillet 2026, la société la société AGZ Construction, 2 Boulevard d'Arcole 95290 L'ISLE-ADAM, est autorisée à procéder à la fermeture de la Rue Saint-Germain à Achères (78260) dans le cadre des opérations de démontage de grue.

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

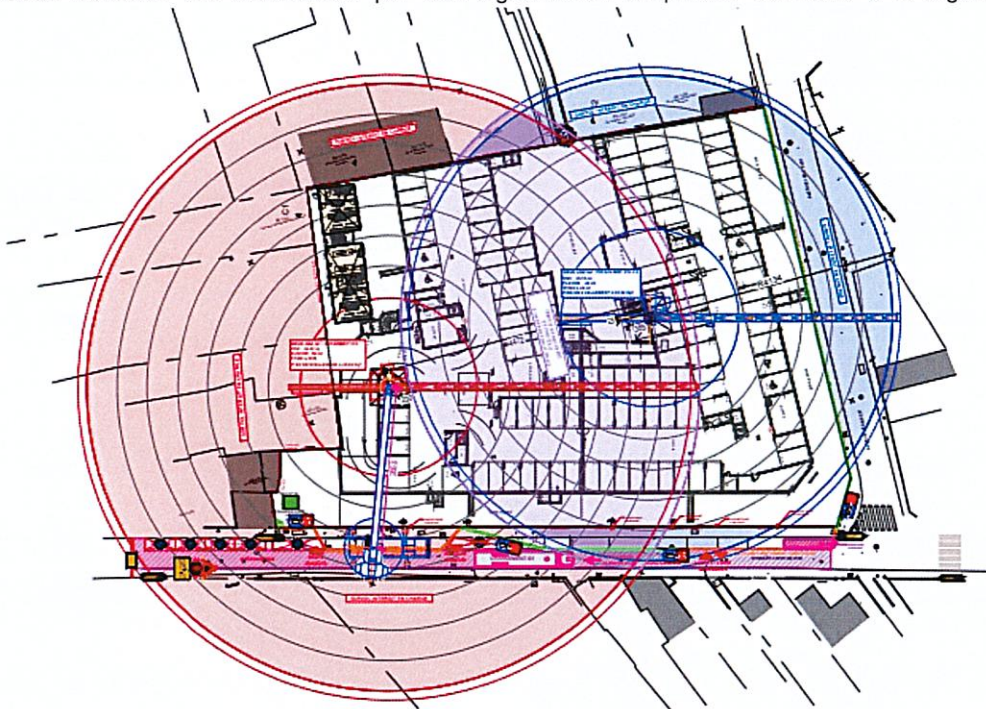
Article 3 : Circulation :

En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des riverains, est temporairement interdite sur la rue Saint-Germain à Achères, pour la période du 20 juillet au 21 juillet 2026.

Article 4 : Déviation :

Pendant la durée de la fermeture, une déviation est mise en place par les voies adjacentes permettant de contourner la zone de travaux et d'assurer la continuité de la circulation.

Cette déviation est matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.



Article 5 : Signalisation :

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 6 : Mesures de sécurité et responsabilité de l'occupant :

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 7 : Redevance :

Cette autorisation est accordée à l'entreprise AGZ Construction domiciliée Boulevard d'Arcole, 95290 L'Isle-Adam, SIRET 813 610 334 00035 moyennant un redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 380 € (trois cent quatre vingts euros), au tarif en vigueur actuellement, qui devra être réglé auprès du Trésor Public, à la réception du titre de recette.

Fermeture de voie public = 190 € / jour
Nombre de jours : 2

→ 2 jours x 190 € = 380 €

Total de la redevance : 380 € (trois cent quatre- vingts euros)

Article 8 : En cas d'imprévu et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 9 : Délais d'affichage avant travaux :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 10 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 11 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *08 juillet 2026.*

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de ville durable.
Patrick METOIS



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'ACHERES
CU GPSEO
LACROIX & SAVAC
AGZ CONSTRUCTION

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

